



Commune du FENOUILLER

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

SICAA ETUDES
12 Bd. de la Vie
85170 Belleville s/vie - BELLEVIGNY
Tel : 02-51-24-40-25
Mail : contact@scaa.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE des CARTES	4
LISTE DES FIGURES	4
I. Préambule.....	5
II. Contexte Environnemental	6
II.1 Situation géographique	6
II.2 Démographie	7
II.3 Topographie.....	8
II.4 Géologie	9
II.5 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel	10
II.6 Hydrographie - Hydrologie.....	10
II.7 Usages de l'eau	13
II.8 Qualité physico-chimique et biologique	13
II.9 Objectif de qualité.....	14
II.10 Zonages environnementaux.....	14
II.11 Risques naturels.....	17
II.12 Normes de rejet station d'une capacité supérieure à 2000 EH.....	19
II.13 SDAGE et SAGE.....	20
III. Les infrastructures d'assainissement.....	23
III.1 Assainissement collectif existant	23
III.2 Réseau de collecte.....	24
III.3 Zonage existant.....	26
III.4 Unité de traitement.....	27
III.5 Données STEP Havre de Vie	27
III.6 Données STEP La Coutellerie.....	28
III.7 Travaux réalisés suite au schéma directeur d'assainissement précédent	28
III.8 Schéma directeur d'assainissement	31
III.9 Réseau pluvial	32
III.10 Assainissement non collectif.....	33

IV.	Généralités sur l'Assainissement non collectif.....	34
IV.1	Principe général de fonctionnement	34
IV.2	Filières réglementaires	34
IV.3	Entretien d'une installation d'assainissement non collectif.....	35
IV.4	Aides financières pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif.....	36
V.	Présentation des secteurs étudiés	38
VI.	Evolution du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées	40
VI.1	Estimation des dépenses : Etude des scénarios secteurs urbanisables	40
VI.2	Description du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées	40
VII.	Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration.....	41
VIII.	Conclusion	43
IX.	Rappel des obligations en matière d'assainissement	44
<u>Annexe 1 :</u>		46
	Projet de zonage collectif.....	46

LISTE DES TABLEAUX

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

LISTE DES CARTES

Carte 1 :Plan de situation (Source Géoportail)	6
Carte 2: Carte géologique St Gilles Croix de Vie 1/50 000 (Source BRGM)	9
Carte 3 :Contexte hydrologique de la commune du FENOUILLER par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire)	10
Carte 4 : Inventaire zones naturel (Source Géopal)	15
Carte 5 : Zone natura 2000 (Source Géopal).....	15
Carte 6 : Inventaire zone humide (source géopal).....	16
Carte 7 :Localisation des zones inondables secteur FENOUILLER (source PPRL pays de Monts).....	18
Carte 8 :Zone de collecte des eaux usées commune du Fenouiller (Source SIG)	23
Carte 9 : Synoptique réseau de collecte eaux usées LE FENOUILLER	25
Carte 10 :Zonage existant LE FENOUILLER (source SIG).....	26

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Évolution démographique (Source INSEE)	7
Figure 2 : Evolutions des charges entrantes STEP Havre de Vie 2017 (Source CD85 2018)	27
Figure 3 : Evolutions des charges entrantes STEP Le Fenouiller 2017 (Source CD85 2018)	28

I. PREAMBULE

Dans le cadre des obligations du code général des collectivités territoriales, la commune du FENOUILLER a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

La dernière révision du zonage d'assainissement date de 2007.

La commune est en cours d'actualisation de son Plan Local d'Urbanisme PLU. Il convient donc de faire correspondre PLU et zonage d'assainissement.

La présente proposition concerne la révision du zonage d'assainissement sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que sur les zones destinées à l'urbanisation non desservies actuellement par le réseau collectif.

Les objectifs de cette étude sont donc :

- Quantifier la pollution émise à collecter sur le Bourg, vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Mettre en relief les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réalisation d'une carte de zonage d'assainissement des EU modifiée au 1/5000, en cohérence avec le zonage PLU qui sera soumise à enquête publique.

II. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

II.1 Situation géographique

Commune située en limite du marais breton et du bas-bocage vendéen, Le Fenouiller présente un territoire de 1781 hectares, recevant une population estimée à 4 668 habitants en 2016 (recensement INSEE).



Carte 1 : Plan de situation (Source Géoportail)

II.2 Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population et du nombre de résidences principales sur la commune du FENOUILLER (période 1968-2016).

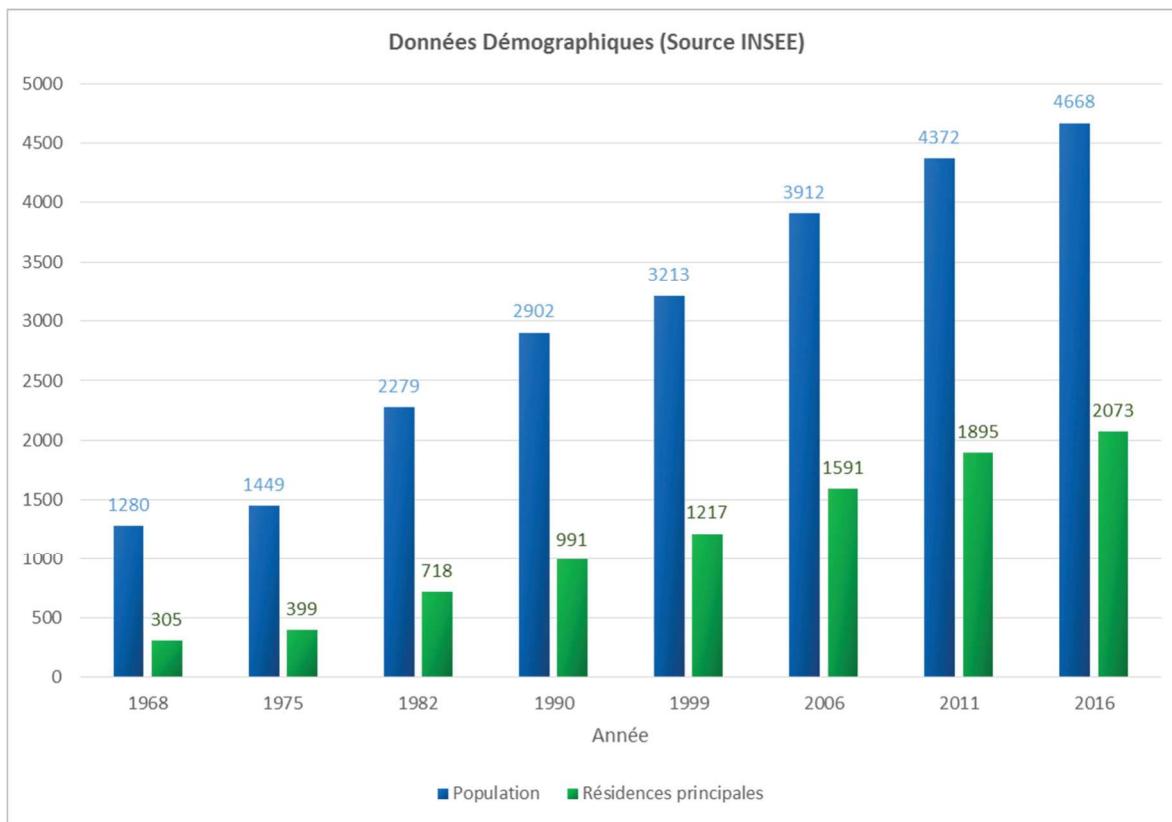


Figure 1: Évolution démographique (Source INSEE)

En 2016, la population totale recensée est estimée à 4 668 habitants et le nombre de résidences principales est de 2 073 logements, pour un taux d'occupation moyen de 2.3 habitants/logement.

	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	2.9	2.2	1.3
due au solde naturel en %	0.1	0.3	0.00
due au solde apparent des entrées sorties en %	2.8	2.0	1.3
Taux de natalité (%)	8.6	10.2	7.2
Taux de mortalité (%)	7.8	7.3	7.2

L'accroissement démographique de ces dernières années repose principalement sur l'arrivée de populations.

L'indice de jeunesse de la commune diminue régulièrement. Cet indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) indique donc la surreprésentation des plus de 60 ans dans la population.

Conformément au phénomène de desserrement des ménages caractéristique de toutes les communes françaises, le nombre de personne par ménages a diminué en 34 ans (série effectuée entre 1968 et 2016). En 2016, il est de 2.3 personnes/ménage.

Le parc des résidences secondaires et occasionnelles représente 17% des habitations, soit 437 habitations.

Le parc de logements vacants représente 2.4% des habitations, soit 62 habitations.

II.3 Topographie

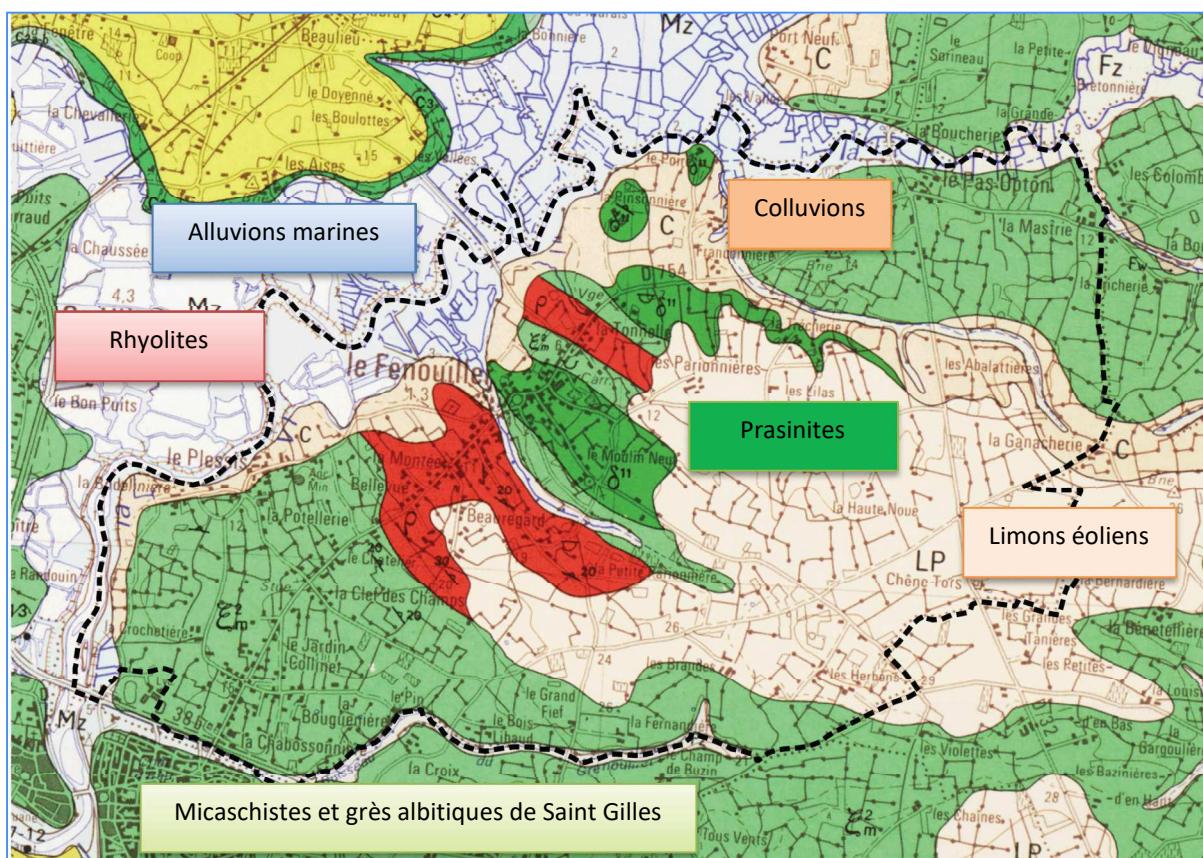
La commune du FENOUILLER est située en limite du marais breton au Nord-Ouest et un vaste bas plateau au Sud-Est.

Le relief communal est relativement peu marqué. L'altitude de la commune varie de 0 à 30 mètres.

II.4 Géologie

L'étude géologique sur l'aire d'étude a mis en évidence les affleurements suivants:

- les alluvions marines appelées « bri ». Le bri est un sédiment marin trouvant son origine dans le dépôt de vases dans des sites de la côte protégée par les cordons littoraux ou les estuaires. Il constitue la formation principale sur laquelle repose les marais,
- des colluvions avec sables et limons remaniés. Ils assurent la transition entre marais et plateau bocager ;
- des limons éoliens situés sur une vaste partie centrale du territoire communale ;
- de roches métamorphiques, pour l'essentiel des micaschistes et grès albitiques dits « de Saint Gilles », avec toutefois deux formations particulières en alternance au niveau du bourg :
 - des ryolites, tufs ryolithiques et psammites, dits « du Fenouiller et de l'Aiguillon » ;
 - des prasinites, également dits « du Fenouiller et de l'Aiguillon ».



Carte 2: Carte géologique St Gilles Croix de Vie 1/50 000 (Source BRGM)

II.5 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

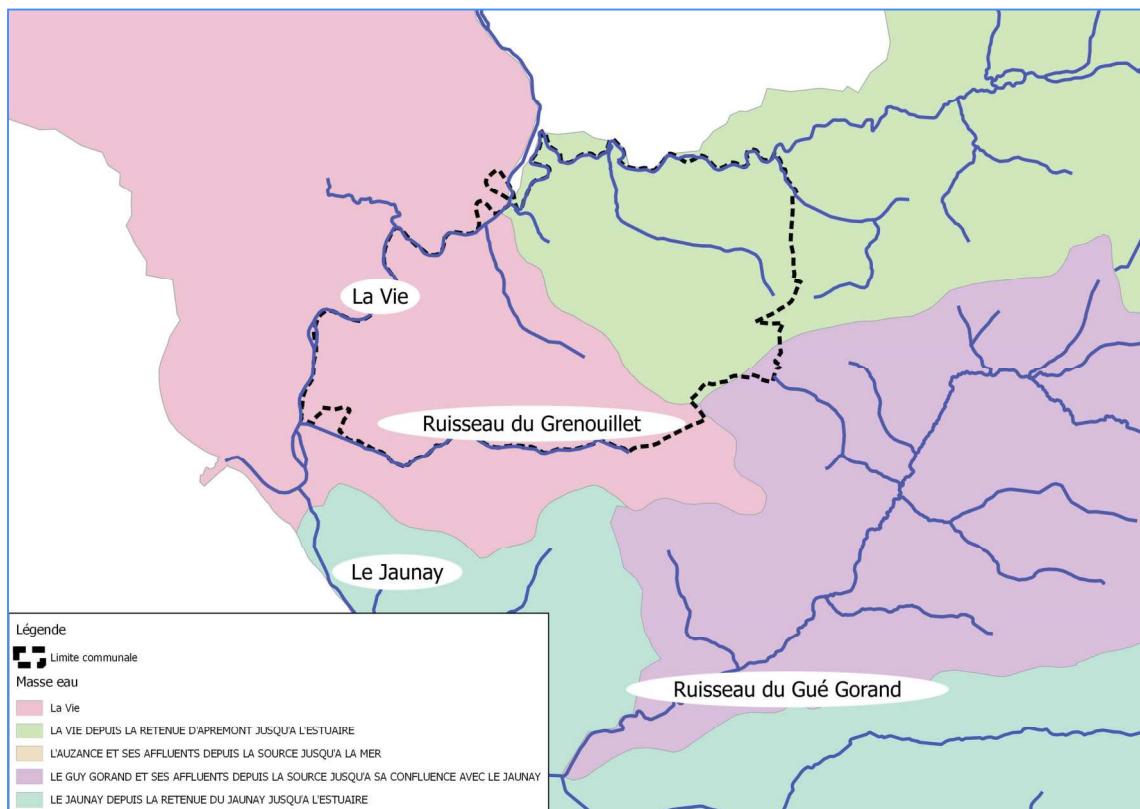
L'étude pédologique du FENOUILLER met en évidence une aptitude médiocre des sols vis-à-vis de l'assainissement autonome pour l'ensemble des secteurs étudiés. Les contraintes principales rencontrées au cours de cette campagne de sol sont dues à la texture limono-argileuse (altérite argileuse des micas schistes) et/ou à la proximité de la roche mère (schiste < 40 cm). Leur vitesse d'infiltration est inférieure à 15 mm/h et ne permet pas l'assainissement non-collectif par épandage dans le sol au moyen de tranchées d'infiltration.

Les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel par épandage superficiel.

II.6 Hydrographie - Hydrologie

Le contexte hydrographique de l'aire d'étude est constitué de 3 milieux récepteurs :

- le cours d'eau de la Vie et ses affluents le Jaunay et le Grenouillet,
- trois grandes zones humides :
 - les Marais de Besse,
 - les Marais de Soullans,
 - les Marais de la Vie,
 - les Marais du Jaunay.
- l'Océan atlantique.



Carte 3 :Contexte hydrologique de la commune du FENOUILLER par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire)

II.6.1 Les cours d'eau : La Vie et ses affluents

II.6.2 Généralités

En aval du barrage d'Apremont, la Vie suit son cours sur 14 km avant d'arriver au barrage des Vallées. Peu avant cet ouvrage, le Ligneron se jette dans la Vie après un trajet de 24 km au cours duquel il collecte une partie des eaux du marais de Soullans.

La Vie est une rivière de deuxième catégorie piscicole, sauvage et pittoresque dans son cours supérieur. Elle est située dans la région de bas bocage. Le cours aval de la Vie se caractérise par une longue partie estuarienne, en dessous du barrage des Vallées, alimentant des marais aquacoles saumâtres.

Le Grenouillet et le Jaunay sont les 2 derniers affluents en rive gauche, ils se déversent dans le port de saint Gilles Croix de Vie.

II.6.3 Régime hydrologique

Le régime hydrologique de la Vie est caractérisé par des étiages sévères en été, avec des débits très faibles mais jamais nuls, et des crues en hiver. Il s'avère donc indispensable de procéder à une gestion méthodique de l'eau en fonction des saisons ou des besoins réels. Ainsi, pour éviter les inondations ou les assèchements, les « maraîchins » ont établis depuis longtemps sur le parcours des étiers, un réseau d'écluses destinées à la régulation hydraulique, selon un système complexe géré par les syndicats de Marais.

II.6.4 Usages

Le bassin versant est essentiellement consacré à l'agriculture avec une tendance à la polyculture et à l'élevage de bovins. De nombreux élevages de volailles sont également présents. Les cultures fourragères et céréalières dominent très largement les pâturages. Ces activités sont les principales consommatrices de l'eau de la Vie avec la production d'eau potable à partir notamment du barrage des Vallées et de la retenue d'Apremont.

1. L'estuaire de la Vie

Cette zone de rencontre des eaux salées et eaux douces est l'objet d'une sédimentation intense par flocculation des argiles. Les prélèvements de bio-indicateurs effectués par une équipe de l'université d'Anger en 2001 confirment la présence d'un bouchon vaseux dans l'estuaire et mettent en évidence un transit sédimentaire important. Ces apports solides, de l'ordre de 15 000 à 20 000 t/an, essentiellement constitués d'éléments fins contribuent à la sédimentation vaseuse de l'estuaire.

Dans l'estuaire, le débit moyen est de l'ordre de 4 à 5 m³/s pour la Vie, selon une étude LCHF, et le débit de crue annuelle serait de l'ordre de 20 à 25 m³/s.

En ce qui concerne la qualité des eaux de l'estuaire (en amont du port), l'étude la plus récente recensée est l'étude d'impact d'autorisation de rejet de la station du SIVOS en 1992 étudiant en particulier la faune benthique du lit de la Vie. La diversité de la faune y est décrite comme relativement pauvre, seules les espèces les plus résistantes aux variations de salinité, aux fortes concentrations en matières organiques (dans les sédiments), aux fortes concentrations en azote et phosphore ont pu être recensées. Ce sont des coques, annélides, moules, crabes et gastéropodes.

2. Marais de la Vie

A. Généralités

Les Marais de la Vie avec une superficie de 393 ha, s'étendent de chaque côté de la rivière. En aval de l'écluse des Vallées (limite des remontées d'eau salée dans l'estuaire), le marais est constitué d'eaux salées, contrairement à l'amont où le marais est doux.

B. Le marais salé

Les marais salés apparaissent surtout comme des terrains privés à vocation piscicole. En effet, l'exploitation du sel, débutée depuis le moyen âge dans les marais de la Vie, comptait au XIXème siècle 400 familles environ qui produisaient 20 000 tonnes de sel par an. Puis, le déclin s'amorça avec l'industrialisation des salines du midi plus performantes, jusqu'à la disparition au XXème siècle.

Aujourd'hui, il existe deux exploitations de sel sur les marais de la Vie : «La Salorge» et «Sel de Vie». Elles restent toutes deux très liées au tourisme et leur production varie annuellement suivant les conditions météorologiques.

C. Le marais doux

Le marais doux se décompose en 4 entités :

- les marais de Besse, situés entre le cordon dunaire littoral et le cordon dunaire des Mattes,
- les marais de Soullans, qui se déversent dans la Vie par l'intermédiaire d'un canal et du Lignerons,
- les marais de la Vie,
- ainsi que les marais du Jaunay situés au sud de l'aire d'étude.

La construction du barrage des Vallées en 1961 a transformé les marais de prés-salés en marais doux. Ces marais sont actuellement la propriété des agriculteurs qui les exploitent en pâturage et en fauche. Ils utilisent l'eau des fossés pour l'abreuvement des animaux et ou l'irrigation des cultures.

II.7 Usages de l'eau

Aujourd'hui, la commune du FENOUILLER n'est pas concernée par l'existence d'un périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

II.8 Qualité physico-chimique et biologique

La commune du FENOUILLER est couverte par les masses d'eau suivantes :

- FRGR0564b : cours d'eau la Vie depuis la retenue d'Apremont jusqu'à l'estuaire,
- FRGR1975 : cours d'eau le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay,
- FRGG028 : masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay,
- FRGT29 : estuaire de la Vie.

Masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
la Vie depuis la retenue d'Apremont jusqu'à l'estuaire	Moyen	Elevé	Moyen	Médiocre
le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay	Médiocre	Elevé	Médiocre	Mauvais

Masse d'eau	Etat chimique	Paramètre Nitrate	Paramètre Pesticides	Etat quantitatif
masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay	Bon état	Bon état	Bon état	Médiocre

Masse d'eau	Etat écologique	Niveau de confiance	Etat chimique	Niveau de confiance
Estuaire de la Vie	Bon	Moyen	Bon	Elevé

II.9 Objectif de qualité

Sources : Agence de l'eau, Gest'eau

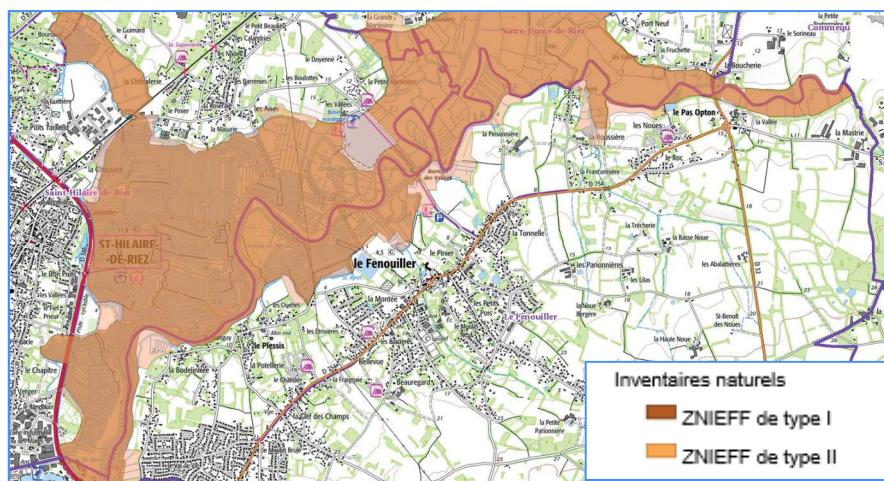
Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 fixe des objectifs d'état écologique et chimique.

Massé d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
la Vie depuis la retenue d'Apremont jusqu'à l'estuaire	Bon potentiel 2027	Non défini
le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay	Bon état 2027	Non défini
masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay	-	2015
Estuaire de la Vie	Bon potentiel 2015	

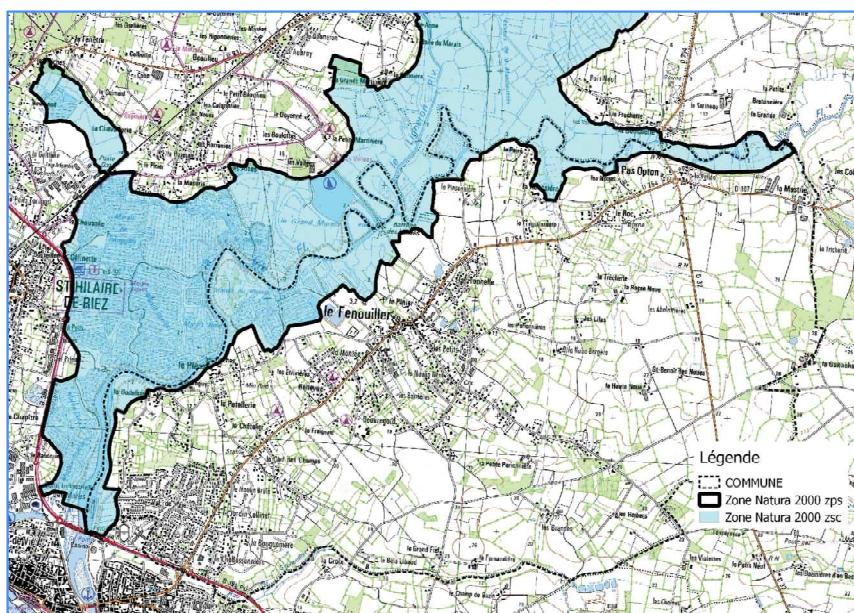
II.10 Zonages environnementaux

La commune du FENOUILLER est concernée par les zonages naturels suivants :

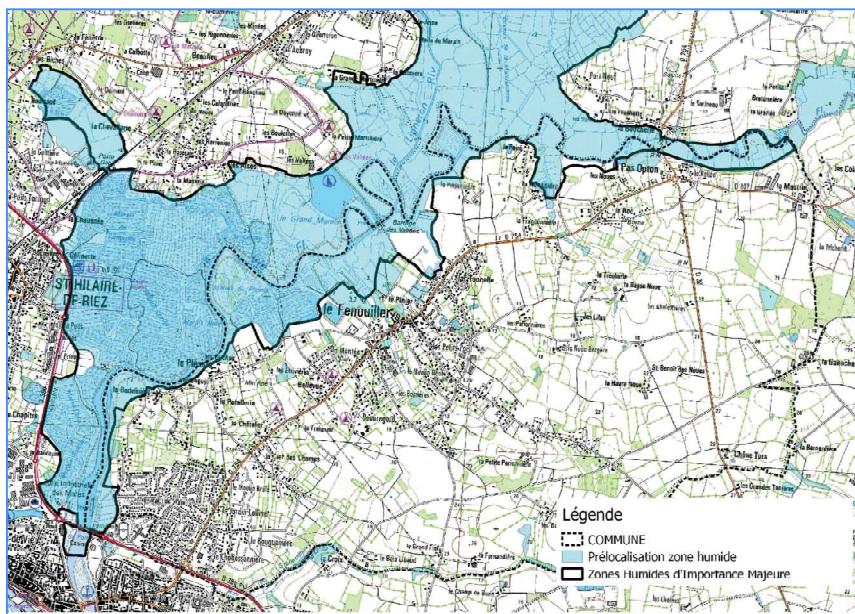
- Espaces naturels protégés
 - FR72000XX MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORÊT DE MONTS
- Natura 2000
 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
 - FR5200653 MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS
 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)
 - FR5200653 MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS
- Zones Humides d'Importance Majeure (ONZH)
 - FR51100401 BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER
 - FR51100402 MARAIS BRETON
 - FR53100203 MARAIS POITEVIN
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
 - 520005775 ESTUAIRE DE LA VIE, MARAIS DE LA VIE ET DU LIGNERON
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II
 - 520005785 MARAIS BRETON, et BAIE DE BOURGNEUF



Carte 4 : Inventaire zones naturel (Source Géopal)



Carte 5 : Zone natura 2000 (Source Géopal)



Carte 6 : Inventaire zone humide (source géopal)

II.11 Risques naturels

La commune du FENOUILLER fait partie des communes concernées par le risque naturel.

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a été mis en place.

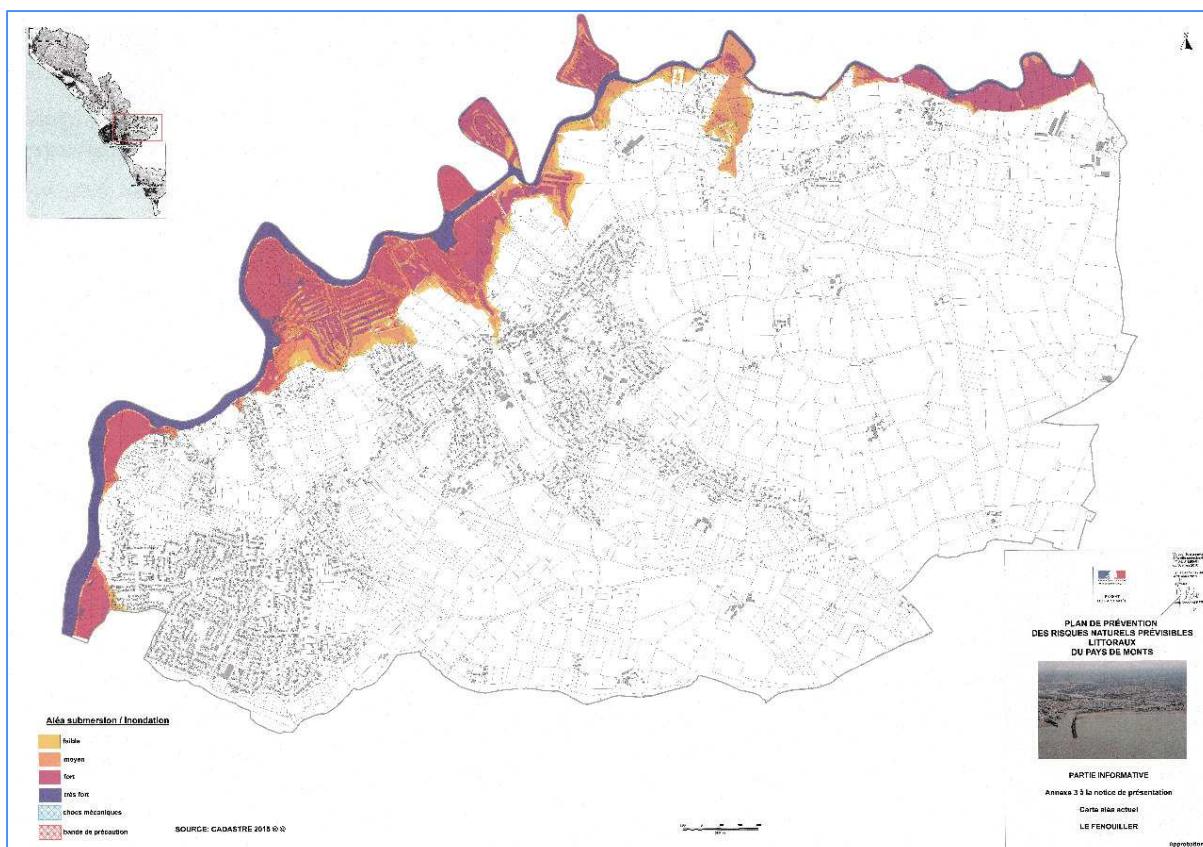
Le P.P.R.L. du Pays de Monts a été établi approuvé le 30 mars 2016.

Le PPR répond ainsi à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées au stockage et à l'écoulement des eaux.

À noter que le PPRL constitue un Plan de Prévention des Risques naturels visant, en particulier, à caractériser les aléas de submersion marine, de chocs mécaniques, d'érosion du trait de côte* et d'inondation terrestre

Sur le territoire du FENOUILLER, les zones à risque est étroite et se limite dans la plupart des cas au lit majeur des cours d'eau.



Carte 7 :Localisation des zones inondables secteur FENOUILLER (source PPRL pays de Monts)

II.12 Normes de rejet station d'une capacité supérieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les règles générales de conformité, en zone normale et hors situations inhabituelles, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg / l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg / l	75%	250 mg/l
MES (1)	35 mg/l	90%	85 mg/l

(1): Les valeurs du tableau se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Les rejets dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent en outre respecter en moyenne annuelle les rendements minimums à atteindre ou bien les concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant :

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
Azote : NGL	600 exclu à 6000 inclus	15 mg/l	70%
	>6000	10 mg/l	
Phosphore : PT	600 exclu à 6000 inclus	2mg/l	80%
	>6000	1 mg/l	

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, elles peuvent ne pas respecter ponctuellement exceptionnellement ces performances en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

II.13 SDAGE et SAGE

La commune du FENOUILLER est concernée par :

- le SDAGE Loire-Bretagne,
- le SAGE Vie et Jaunay,

Ces documents traitent des actions à engager et des objectifs à atteindre pour la bonne gestion des eaux usées sur les territoires concernés.

II.13.1 SDAGE Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,...

C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En termes de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Le projet de programme de mesures 2016-2021 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2013 adopté le 12 décembre 2013 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2016-2021 adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin en vue des consultations.

Il fixe 14 orientations.

Le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 3ème orientation fondamentale de réduire les rejets de pollution organique et bactériologique.

Les orientations sont les suivantes :

- 3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du Phosphore
 - 3A-1 De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore
 - 3A-2 Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration
 - 3A-3 De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité
 - 3A-4 L'élimination du phosphore à la source
- 3B Prévenir les apports de phosphore diffus
 - 3B-1 De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires

- 3B-2 Un retour progressif à l'équilibre de la fertilisation pour le reste du territoire
- 3B-3 L'interdiction de rejets directs dans le milieu naturel pour tout nouveau dispositif de drainage agricole
- 3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
 - 3C-1 Un diagnostic des réseaux
 - 3C-2 Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie
- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
 - 3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
 - 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
 - 3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales
- 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

II.13.2 SAGE Vie et Jaunay

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la vie et du Jaunay s'inscrit dans la ligne directe du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin et révisé le 18 novembre 2009.

Le périmètre du SAGE de la Vie a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2001. Il couvre 780 km² et concerne tout ou partie de 37 communes.

Le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011.

Les travaux menés par la CLE visent à atteindre une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau respectueuse des usages et des milieux présents sur le bassin versant.

Pour répondre à cet enjeu stratégique, le SAGE Vie-Jaunay s'est fixé trois objectifs spécifiques :

- optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau ;
- améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant ;
- opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Un objectif stratégique a été ajouté aux trois cités précédemment. Il consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.

Ces objectifs ont été traduits en différentes dispositions et dont certaines concernent la présente mission.

- Lutter contre l'eutrophisation
 - De l'assainissement collectif et industriel

La gestion de l'assainissement collectif s'étend au système de collecte et de traitement.

- Disposition n° 13 – Mesure liée à un programme d'actions : Fiabiliser la collecte des eaux usées
Les gestionnaires des réseaux de collecte des eaux usées devront vérifier par le biais d'un diagnostic de réseaux (< 10 ans), la maîtrise hydraulique de leurs réseaux (absence de surverse d'effluents bruts) pour les évènements pluviaux de grande intensité.
Les réseaux d'assainissement ne doivent pas présenter d'écoulements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel, tant que l'intensité des événements pluvieux est inférieure à l'intensité d'une pluie de référence mensuelle.

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est classé en zone sensible à l'eutrophisation.
L'obligation d'un traitement spécifique du phosphore et de l'azote s'impose donc pour tous les ouvrages recevant des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 éq-hab.

Cette obligation de traitement du phosphore et de l'azote sera étendue à tous les ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 éq-hab.
Pour les stations de petite taille (< à 2 000 éq-hab.), nombreuses sur le bassin versant, en l'absence de traitement spécifique du phosphore, la faisabilité d'une solution alternative au rejet sera étudiée au cas par cas, en fonction de l'acceptabilité du milieu naturel.

- De l'assainissement non collectif

Les dispositifs d'assainissement non collectif (unité individuelle), ne sont pas reconnus comme une source de pollution majeure sur le bassin versant en terme de flux globaux. L'impact ponctuel de dispositifs défaillants peut cependant être localement significatif notamment au regard des paramètres bactériologiques en zone littorale.

La priorité consistera à agir sur les « points noirs » hiérarchisés lors des diagnostics réalisés dans le cadre des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

- Des stations privées

Certaines industries/campings, non raccordés au réseau collectif public, disposent de leur propre unité de traitement. Ces stations qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ne relèvent pas de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ne sont pas ou peu connues.

Un diagnostic du fonctionnement des stations d'épurations et une surveillance de leurs rejets seront imposés par les services référents, afin de vérifier leur conformité (capacité suffisante des ouvrages, compatibilité des rejets) avec la sensibilité des milieux récepteurs.

III. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

L'exploitation des réseaux d'assainissement EU et de la station d'épuration du Bourg sont assurées par la société SAUR.

L'exploitation de la station d'épuration intercommunale est assurée par la société SAUR pour le compte de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (CCPSG).

III.1 Assainissement collectif existant

Le réseau d'assainissement est décomposé en deux structures desservant deux stations d'épuration :

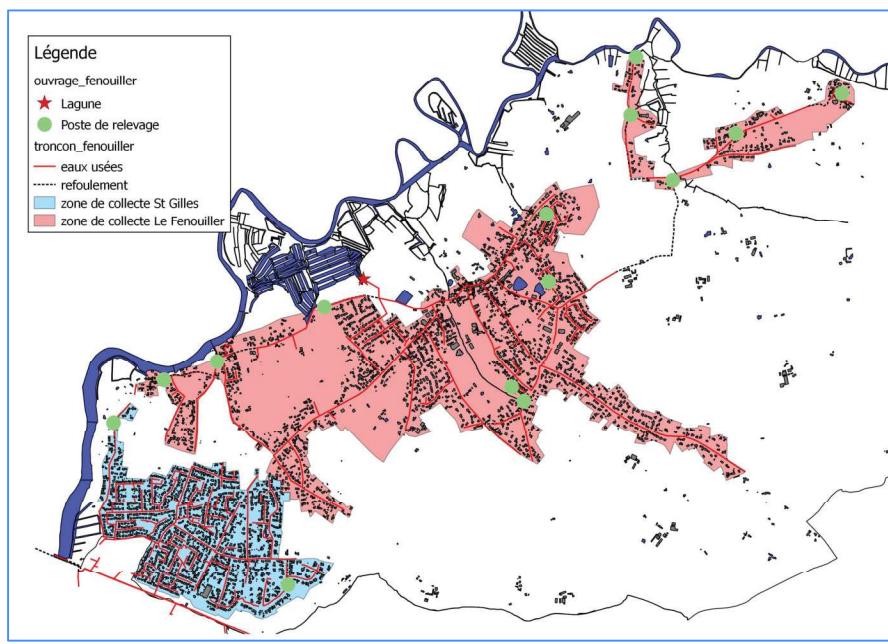
- Saint Gilles Croix de Vie,
- et La Coutellerie au Fenouiller.

Le Bourg du Fenouiller est raccordé gravitairement à la station d'épuration de la Coutellerie via un collecteur DN200 rue du Plessis.

Les villages surplombant la Vie à l'Ouest du Bourg sont raccordés via le poste de refoulement du Plessis.

Ceux situés au Nord du bourg sont raccordés via le PR de la Franconnière.

Enfin, le bassin de collecte gravitaire du secteur du Val de Vie est raccordé au réseau EU de saint Gilles (BV PR le Parc) via un collecteur DN 200 rue des Marais Salants.



Carte 8 :Zone de collecte des eaux usées commune du Fenouiller (Source SIG)

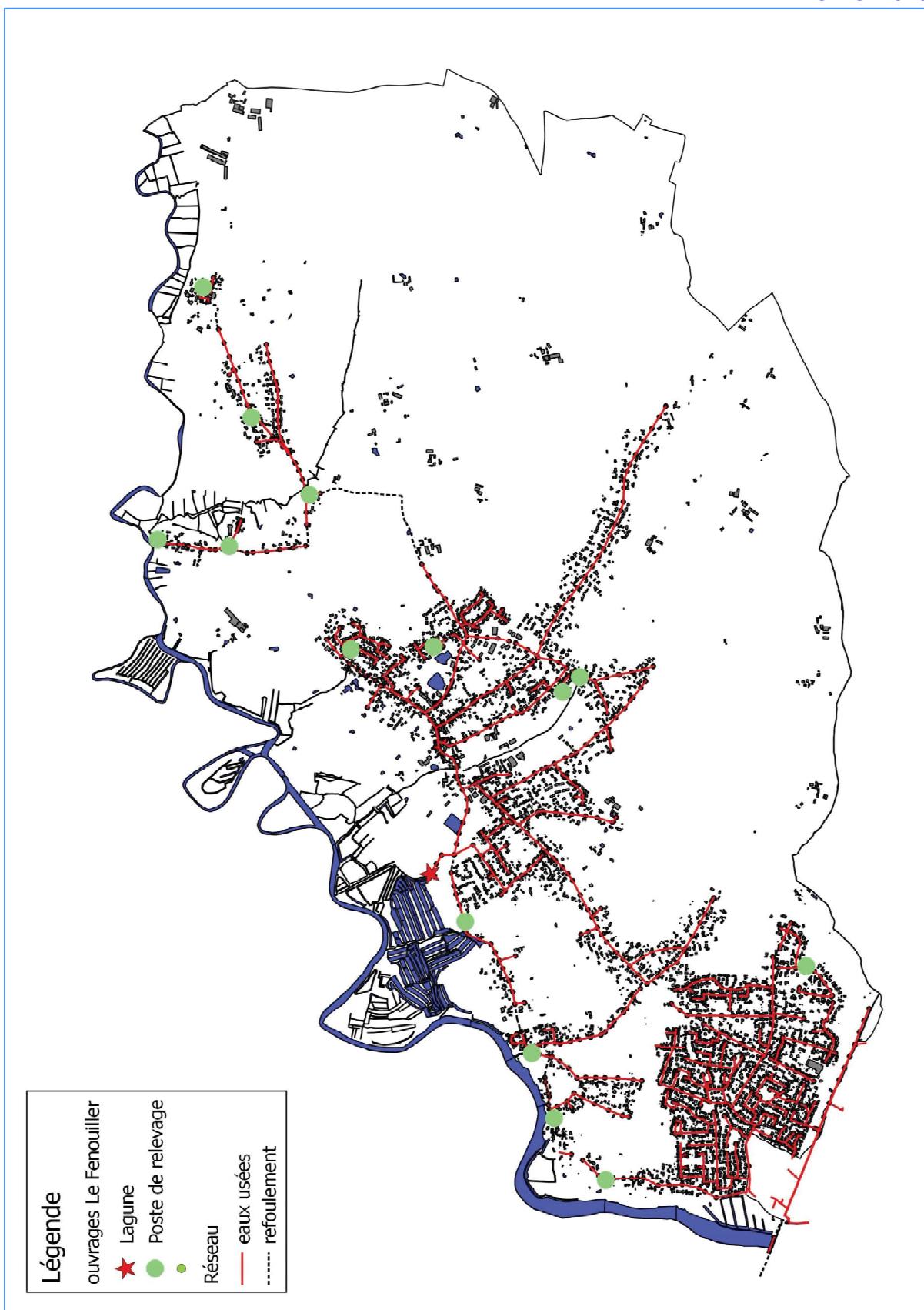
En 2019, ce réseau d'assainissement EU compte 2 362 branchements, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- type : séparatif,
 - linéaire réseau gravitaire : 38.2 km,
 - 15 postes de refoulement,
 - 3 trop-pleins.

III.2 Réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau sont:

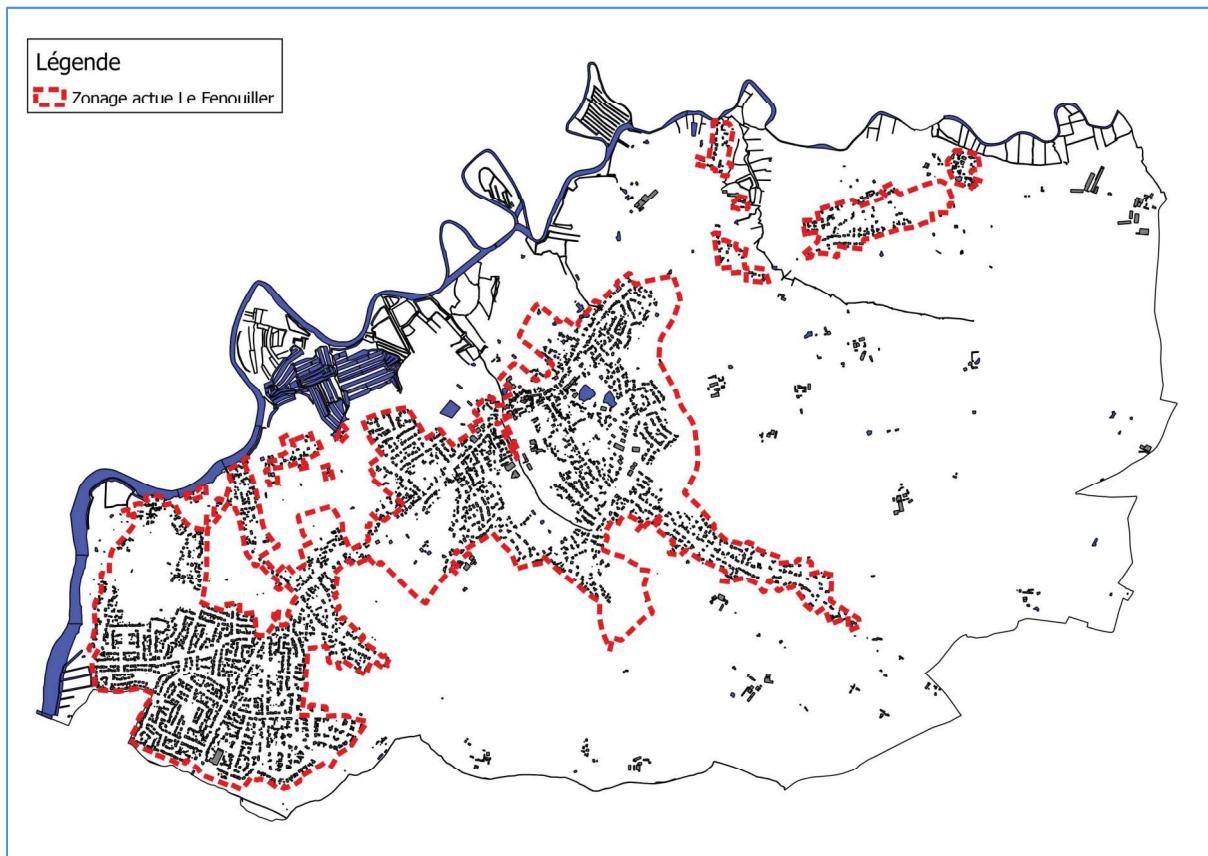
Le Fenouiller		
Linéaire réseau	Zone de collecte	
	ST Gilles	Le Fenouiller
	14.9 km	23.3 km
	38.2 km	
Type de réseau	Séparatif	
Poste de refoulement (P.R)	15	
Trop plein	3	
Nombre d'abonnés	2 362	



Carte 9 : Synoptique réseau de collecte eaux usées LE FENOUILLER

III.3 Zonage existant

Le zonage d'assainissement a été actualisé en 2007. Le périmètre collectif défini est concordant avec le périmètre de collecte des eaux usées actuel.



Carte 10 : Zonage existant LE FENOUILLER (source SIG)

III.4 Unité de traitement

	HAVRE DE VIE - Chemin de ceinture	FENOUILLER (LE) - Route du Plessis
Code Sandre	0485222S0002	0485088S0002
Date de mise en service	2003	2002
Capacité nominale	83 000 EH	3 500 EH
Capacité nominale en débit	13 700 m ³ /j	525 m ³ /j
Capacité nominale en DBO5	4 980 kg DBO5	210 kg
Type de traitement	Biofiltre	Lagune aérée
Milieu récepteur	La Vie (estuaire)	La Vie

Ces stations d'épuration font actuellement l'objet d'études en vue d'être remplacées par une filière plus performante pour le traitement des matières azotées et des matières phosphorées.
Une nouvelle station d'épuration sera construite prochainement à la place de ces stations d'épuration existantes.

III.5 Données STEP Havre de Vie

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 43% de sa capacité organique nominale ;
- 52% de sa capacité hydraulique nominale.

	2014	2015	2016	2017	2018
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	7931	6578	6983	5605
	min	3016	3466	2995	3127
	max	26560	20536	24634	14400
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	1698	1667	2241	2356
	min	219	605	736	1077
	max	8911	4535	4064	5461
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	57,9	48,0	51,0	40,9
	EH	52872	43854	46553	37366
	% orga.	34,1	33,5	45,0	47,3
	EH	28302	27788	37342	39268
					35692

Figure 2 : Evolutions des charges entrantes STEP Havre de Vie 2017 (Source CD85 2018)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).

La capacité hydraulique de la station est parfois dépassée au premier trimestre 2018.

III.6 Données STEP La Coutellerie

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 86% de sa capacité organique nominale ;
- 98% de sa capacité hydraulique nominale.

		2013	2014	2015	2016	2017
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	601	673	588	650	515
	min	261	298	324	298	304
	max	1346	1795	1537	1895	1267
Charge organique (kg DBOs/j)	moy	97,2	132	119	152	181
	min	20,5	59,4	91,9	37,0	114
	max	174	221	153	270	226
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	114	128	112	124	98,0
	EH	4005	4483	3921	4334	3430
	% orga.	46,3	62,9	56,8	72,4	86,0
	EH	1619	2200	1988	2532	3011

Figure 3 : Evolutions des charges entrantes STEP Le Fenouiller 2017 (Source CD85 2018)

La charge hydraulique, fluctue de 68% à 147% de la capacité nominale, en fonction de la pluviométrie, et atteint en moyenne annuelle les 100%. La charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).

En période estivale, pointe touristique, la station est en surcharge organique

Le rejet est en général de qualité satisfaisante.

III.7 Travaux réalisés suite au schéma directeur d'assainissement précédent

La commune du Fenouiller ainsi que les communes de Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix Vie ont réalisé une étude diagnostique sur leurs réseaux de collecte des eaux usées ainsi que de l'ouvrage de traitement en 2007.

De cette étude découle le schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est de proposer un programme hiérarchisé de travaux à mener par les collectivités.

III.7.1 Extension du réseau d'assainissement EU

Depuis les précédents schémas directeurs, quelques extensions du réseau EU ont été réalisées :

- Saint Hilaire de Riez : assainissement des villages à l'extrémité du cordon des Mattes : postes de refoulement de la Belle Etoile et du Perrier,
- Le Fenouiller : assainissement des villages de la Franconnière et du Pas Opton.

III.7.2 Lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration (réhabilitation des réseaux EU)

III.7.2.1 Saint Gilles Croix de Vie

- programme 2003 à 2010 : 6 tranches de travaux dont la réhabilitation du réseau EU quai Garcie Ferrande ;
- renouvellement du Quai Gorin et du Quai Grenier en 2013 – 2014 ;
- renouvellement du boulevard Georges Pompidou et rue des paludiers 2016 ;
- réhabilitation par chemisage des réseaux rue et impasse de la motte Ruffée, rue Anatole France, rue des Menuisiers, rue des Artisans et rue des Electriciens 2017 ;
- Les PR Quai Rivière et Roche Bonneau sont réhabilités en 2017.
- Réhabilitation du réseau de la rue des Fontenelles en 2018
- Réhabilitation des réseaux est en cours sur les rues de la Félicité, Pierre Lucas, des Castors et Grenouillet. (travaux finis avant fin d'année 2019).

III.7.2.2 Saint Hilaire de Riez

Concernant Saint Hilaire de Riez, de nombreuses tranches de réhabilitation du réseau EU ont été engagées depuis le précédent schéma directeur dans le secteur du Terre Fort en particulier sur le bassin de collecte du PR Sion

III.7.2.3 Le Fenouiller

Il n'a pas été réalisé de travaux de réhabilitation des réseaux EU.

III.7.3 Inspection vidéo des réseaux d'assainissement EU

Sur Saint Hilaire de Riez de nombreuses inspections vidéo des réseaux EU ont été réalisées depuis 5 ans en particulier sur le bassin de collecte du PR Sion.

Sur Saint Gilles Croix de Vie, VEOLIA procède chaque année à des ITV du réseau EU :

- 2014 : 3 346 m
- 2015 : 1 196 m

Sur le Fenouiller il n'y a pas d'inspection vidéo des réseaux EU.

III.7.4 Modalités de contrôle de la conformité des branchements aux réseaux d'assainissement

Les Exploitants dans le cadre de leur contrat d'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif, assure des contrôles de la conformité des branchements EU et EP.

Ces contrôles portent sur :

- les logements neufs,

- les ventes,
- ainsi que sur les logements anciens (Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez).

Concernant SAINT HILAIRE DE RIEZ, des contrôles sur les logements anciens ont été réalisés par SARL CONTRASST en 2014 et 2015 sur 350 branchements situés sur le bassin de collecte des Ageneaux. Les résultats étaient les suivants :

- 250 installations conformes,
- 52 non-conformités eaux usées,
- 48 non conformités eaux pluviales.

L'Exploitant est actuellement en phase de relance des usagers pour la réalisation des travaux de remise en conformité des branchements.

Concernant SAINT GILLES CROIX DE VIE, de nombreux contrôles ont été organisés depuis 2012. VEOLIA réalise dans le cadre de son contrat d'exploitation environ 400 contrôles par an. Aujourd'hui, 2 188 contrôles ont été réalisés soit 24% des branchements, le taux de conformité actuel est le suivant :

- 1 685 branchements conformes soit 77 %,
- 492 branchements non conformes soit 22,5 %
- 11 branchements non contrôlés soit 0,5 %.

Concernant le Fenouiller, il n'y pas de contrôle de conformité des branchements anciens.

III.8 Schéma directeur d'assainissement

Ce réseau d'assainissement EU a fait l'objet d'une étude- diagnostic et schéma directeur en 2016 – 2017 par ARTELIA.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Le taux de raccordement au réseau est très satisfaisant et voisin de 100%.
- Ce bon taux de raccordement est confirmé par les résultats de l'inventaire des rejets polluants diffus, qui n'a identifié que quelques exutoires EP sièges de branchements EU non-conformes donc potentiellement polluants :
 - G24, Promenade de la Vie à Saint Gilles,
 - G111, avenue de la Corniche à la Pelle à Porteau (Croix de Vie),
 - H7, promenade de la Vie à Sion (Saint Hilaire),
 - H29 rue du Gatineau, les Vallées (Saint Hilaire).

Ces exutoires suspects représentent un flux polluant déversé estimé à 20 EH.

Les réseaux EU raccordés sur la station d'épuration de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller collectent aujourd'hui :

	Hors saison	Période estivale
Débit EU	4 400 m ³ /j	7 380 m ³ /j
Pollution	37 800 EH	53 700 EH

En complément des eaux usées, le réseau collecte en temps sec des eaux parasites d'infiltration dont le débit est variable selon la saison :

- période de nappe basse : 435 m³/j,
- période de nappe haute : 4 600 m³/j,
- période de ressuyage : 6 600 à 7 00 m³/j.

Par marée de vives eaux, le réseau EU du bassin de collecte du PR le Parc semble affecté à partir d'un coefficient 95 par des introductions d'eau de mer. Le volume d'eaux de mer captée est estimé selon la marée de 35 à 180 m³/j. Des inspections des réseau de ce bassin de collecte à marée haute de vives eaux ont permis d'identifier les réseaux affectés par ces introductions d'eau de mer.

Par temps pluvieux, le réseau EU collecte également des apports d'eaux parasites pluviales estimées à 94 m³/mm soit un volume supplémentaire de 1 610 m³ pour une pluie d'occurrence 1 mois en période estivale.

En raison de ces apports parasites, le transfert des eaux usées jusqu'à la station d'épuration est relativement perturbé en particulier en période hivernale :

- les trop-pleins de la station d'épuration de Saint Gilles et des postes de refoulement de la CCPSG : le Parc et Pelle à Porteau fonctionnent régulièrement en période pluvieuse avec des occurrences de 0,25 à 1 mois ;

- d'autres réseaux EU non équipés de trop-pleins se mettent en charge fréquemment en période pluvieuse : c'est le cas en particulier sur les réseaux du Fenouiller.

En raison de la topographie de l'aire d'étude, le réseau d'assainissement compte de nombreux postes de refoulement, dont certains avec des conduites de refoulement relativement longues. Les temps de séjour dans les réseaux sont souvent importants voire excessifs. C'est le cas en particulier pour les postes de refoulements suivants : PR le Pissot, PR Château Vieux, PR Belle Etoile, PR Sion, PR Pelle à Porteau, et PR la Chaussée.

Suite à ce diagnostic, un schéma directeur d'assainissement a été élaboré, il préconise la réalisation d'un programme de travaux dont les principales étapes sont les suivantes :

1. construction d'une nouvelle station d'épuration conforme à la réglementation,
2. fiabilisation et sécurisation du fonctionnement du réseau de transfert (diagnostic permanent, bâches de sécurité,...),
3. lutte contre la fermentation dans les réseaux EU,
4. renforcement des réseaux de transfert aujourd'hui insuffisants puis adaptation progressive de la structure du réseau aux besoins futurs,
5. réduction des surcharges hydrauliques du réseau EU en temps de pluie en engageant des travaux de lutte contre les apports d'eaux parasites pluviales,
6. réhabilitation des réseaux EU insuffisamment étanches.

Le coût global du programme de travaux proposé sur les réseaux EU du Fenouiller pour les prochaines années, s'élève à environ 2.7 millions € HT, non compris les travaux de la nouvelle station d'épuration.

III.9 Réseau pluvial

III.9.1 Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

III.9.2 Gestion des eaux pluviales

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

III.10 Assainissement non collectif

La commune a confié la mise en œuvre et le suivi de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.
L'assainissement non collectif concerne 77 installations.

	Nombre d'installation
Conforme	27
Non conforme	32
Non conforme risque sanitaire	15
Absence d'installation	1
Inconnu	2
Total	77

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés en 2017 -2018.

La mise aux normes du parc d'installations d'assainissement non collectif se poursuit. L'accompagnement des acteurs évoluent peu à peu, dans une démarche d'amélioration continue.

Les zones délimitées en assainissement non collectif concernent des zones où seront autorisés principalement que des extensions limitées des habitations existantes.
L'augmentation du nombre d'assainissements individuels sera donc faible, voire nulle.
Toute demande d'urbanisme pour une maison existante sera accompagnée de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement autonome.

IV. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IV.1 Principe général de fonctionnement

Tous les systèmes d'assainissement non collectifs reposent sur le même principe : chaque système est pensé pour créer un milieu favorable au développement des microorganismes (bactéries) qui vont dégrader, digérer la pollution produite par l'homme.

Pour obtenir ce résultat, l'assainissement se décompose généralement en deux parties : le prétraitement puis le traitement.

Le prétraitement est en général fait dans une fosse toutes eaux (ou décanteur) pour obtenir une décantation des eaux et éliminer un maximum de pollution (Matières En Suspension).

Le traitement se fait de manière différente selon les systèmes, mais repose sur le même principe : provoquer et favoriser le développement des bactéries en milieu aérobie sur un massif filtrant (sol en place ou sol reconstitué).

Une étude spécifique dite « étude de choix de filière et de conception d'un assainissement non collectif » à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques.. Elle doit être réalisée par un organisme compétent désigné par le pétitionnaire.

Le rejet des eaux domestiques en milieu naturel ne peut être réalisé qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur mais aussi d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, si une étude particulière démontre qu'aucun autre mode d'évacuation n'est envisageable.

IV.2 Filières réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif sont de 2 types :

- avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ;
- avec d'autres dispositifs de traitement, à savoir des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'environnement et de la santé (liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal officiel de la République française).

IV.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

IV.4 Aides financières pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif

Il existe différentes aides pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif :

- Aide Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix De Vie;
- Aide Vendée Eau.

IV.4.1 Aide Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix De Vie

IV.4.1.1 Eligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les immeubles :

- Situés au sein d'un périmètre d'assainissement non collectif du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Diagnostiqués NON CONFORME (Absence d'installation, cas a ou b ou c selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1er juillet 2012),
- Ayant fait l'objet d'un contrôle par le service du SPANC selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1er juillet 2012,
- De moins de 20 EH (Equivalent Habitant).

Sont exclus de ce dispositif les immeubles :

- Devant se raccorder à l'assainissement collectif
- Ayant fait l'objet d'un achat/vente après le 1er janvier 2011

IV.4.1.2 Taux d'aide

- Taux d'aides :
 - Les travaux de réhabilitation sont aidés à hauteur de 25 % d'un coût plafond total fixé à 8 000 € TTC, soit 2 000 € TTC maximum par installation existante Non Conforme. La conformité est appréciée selon la grille nationale applicable depuis le 1er juillet 2012.
 - Cette subvention est également cumulable avec les aides de Vendée Eau et avec l'éco prêt à taux zéro spécifique à l'Assainissement Non Collectif, dans la mesure où le taux de financement global ne dépasse pas 80% de subventions publiques.

IV.4.1.3 Eligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les immeubles :

- Situé à l'intérieur des zones de périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable.
- Diagnostiqués non conforme avec risque environnemental ou sanitaire selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1er juillet 2012),
- De moins de 20 EH (Equivalent Habitant).

Sont exclus de ce dispositif les immeubles :

- dépourvus d'assainissement sauf lorsqu'il y a une méconnaissance de la localisation de l'installation et après validation par le SPANC
- - ou situés en zonage collectif
- - ou ayant fait l'objet d'un achat/vente après le 1er janvier 2011 sauf si les travaux ont été réalisés 1 an maximum après la signature de l'acte de vente/achat011

IV.4.1.4 Taux d'aide

- Taux d'aides :
 - 20 % d'un coût plafond total de 8 500 € TTC, soit 1 700 € TTC maximum pour les installations existantes non conformes avec risque sanitaire ou environnemental selon la grille nationale applicable depuis le 1er juillet 2012. Sont concernées les installations sur les périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable.
 - Ce taux passe à 50% pour les installations non concernées par les aides du XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soit une aide maximale de 4 250€ TTC, hors vente où ce taux reste à 20%.
 - Cette subvention est également cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la commune ou communauté de communes, de l'ANAH (Agence Nationale de Habitat) et avec l'éco prêt à taux zéro spécifique à l'Assainissement Non Collectif, dans la mesure où le taux de financement global ne dépasse pas 80% de subventions publiques.

V. PRÉSENTATION DES SECTEURS ETUDES

Seules les zones urbanisables du PLU arrêté le 29 avril 2019 font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.

La densité de l'habitat est définie à partir des orientations d'aménagement et de programmation spatialisées (source PLU).

Les dents creuses sont évaluées à partir de l'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (Source PLU).

Seules les parcelles classées dents creuses ou cœur d'îlot sont comptabilisés dans le cadre du zonage d'assainissement.

Important : Non incluse : La desserte interne des zones urbanisables. Si celle-ci est vouée à la création d'un lotissement privé, la desserte interne sera à la charge de l'aménageur.

L'implantation d'activités génératrice d'effluents non domestiques doit rester compatible avec le dimensionnement de la station.

La collectivité a toujours le droit de refuser le déversement d'eaux industrielles car le raccordement des effluents non domestiques au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Secteur	Vocations	Superficie	Nombre de lots
Dents creuses	Habitat	-	126 lots
Rue du Centre	Habitat	2.35 ha	59 lots
Centre Bourg	Habitat	-	9 lots
Secteur des Barrières	Habitat	0.46 ha	6 lots
route de Saint Révérend	Habitat	0.31 ha	5 lots
rue du Petit Puit	Habitat	0.37 ha	5 lots
rue de Fief de l'Ormeau	Habitat	0.3 ha	5 lots
Route de Nantes	Habitat	0.15 ha	3 lots
Rue de Saint Révérend	Habitat	0.28 ha	4 lots
rue du Fief de l'Ormeau	Habitat	0.32 ha	5 lots
rue du Cailleteau	Habitat	0.57 ha	9 lots
rue de la Grande Vigne	Habitat	0.98 ha	15 lots
rue de la Tonnelle	Habitat	0.43 ha	6 lots
rue de l'Aigue Marine	Habitat	0.5 ha	8 lots
rue la Pierre Bleue	Habitat	0.41 ha	6 lots
rue des carrières	Habitat	0.48 ha	6 lots
rue des Gautronnières	Habitat	0.67 ha	11 lots
rue la Grande Vigne	Habitat	0.65 ha	9 lots
rue du Petit Puit	Habitat	2.4 ha	36 lots
route de Nantes	Activités économiques	1.07 ha	20 EH/ha
Secteur touristique	Activités loisirs	1.80 ha	75 emplacements

VI. EVOLUTION DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VI.1 Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables

L'ensemble des zones de développement est situé dans ou à proximité du réseau de collecte existant.

Le choix du raccordement au réseau collectif est retenu car :

- Proximité vis à vis du réseau d'eaux usées existant
 - Densité habitat moyenne à forte
 - Assainissement non collectif gourmand en espace
 - Amortissement de l'unité de traitement existant

L'ensemble des zones urbanisable est raccordable au réseau collectif existant. Ces zones sont situées en périphérie du réseau collectif existant.

Toutes ces zones sont raccordables au réseau existant.

VI.2 Description du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées

L'emprise du zonage d'assainissement des eaux usées représente une surface de 351 ha. La superficie est légèrement inférieure au zonage actuel (diminution de 78 hectares).

Les modifications apportées au zonage d'assainissement sont les suivantes :

- Réduction du périmètre de la zone assainissement collectif (AC)
 - Abandon de zone 2AU dans le cadre de la révision du PLU,
- Adaptation du périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future situées en périphérie de l'Agglomération : zones 1AU,
- Adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement EU est présenté en annexe.

VII. PRÉVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
- Zone à vocation industrielle : 20 E.H. par ha.
- Activités de loisirs : 4 EH par mobil home

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Dents creuses		126 lots	302
Rue du Centre		59 lots	142
Centre Bourg		9 lots	22
Secteur des Barrières		6 lots	14
route de Saint Révérend		5 lots	12
rue du Petit Puit		5 lots	12
rue de Fief de l'Ormeau		5 lots	12
Route de Nantes		3 lots	7
Rue de Saint Révérend		4 lots	10
rue du Fief de l'Ormeau		5 lots	12
rue du Cailleteau		9 lots	22
rue de la Grande Vigne		15 lots	36
rue de la Tonnelle		6 lots	14
rue de l'Aigue Marine		8 lots	19
rue la Pierre Bleue		6 lots	14
rue des carrières		6 lots	14
rue des Gautronnières		11 lots	26
rue la Grande Vigne		9 lots	22
rue du Petit Puit		36 lots	86
route de Nantes		20 EH/ha	21
Secteur touristique		75 emplacements	300
TOTAL			1 119 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 1 119 E.H.

En raison d'une non-conformité par rapport au traitement de la pollution azotée, une nouvelle station d'épuration intégrant les perspectives de développement de la commune du Fenouiller et les autres collectivités concernées par ce projet est en cours d'étude.

Les travaux de construction devraient se dérouler de 2018 à 2020.

La future station d'épuration présente donc une capacité adaptée aux projets de développement de la commune du FENOUILLER.

La capacité future de la nouvelle station a été évaluée à 102 000 EH.

VIII. CONCLUSION

Les charges collectées sur les ouvrages représentent 86% de la charge nominale sur la STEP.

La collectivité est engagée dans la construction d'une nouvelle station d'épuration. Les études préliminaires sont achevées. La station devrait être opérationnelle pour le premier semestre 2020.

Concernant les secteurs à urbaniser, leurs situations proches du réseau existant demandent peu d'investissement par rapport au potentiel d'habitations futures. De plus, le maintien de l'assainissement non collectif sur ces zones urbanisables serait plus contraignant car la superficie des lots conduirait à la mise en place de filière compacte plus chère en investissement et en fonctionnement pour le particulier.

C'est pourquoi, la collectivité décide d'intégrer dans le périmètre collectif les secteurs étudiés en périphérie du Bourg.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

L'étude diagnostic a défini des priorités pour réduire ces apports d'eaux claires parasites.

D'importants investissements vont être programmés pour la réduction des eaux claires parasites sur le réseau de collecte et la création d'un nouvel outil de traitement.

IX. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

➤ Zone d'assainissement non collectif :

- Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
- Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15 ;
- Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
- Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique).

➤ Zone d'assainissement collectif :

- Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
- Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
- Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

➤ Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation à l'assainissement collectif (PFAC).

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision de la collectivité.

Tous les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non-collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE 1 :

PROJET DE ZONAGE COLLECTIF

Document d'ensemble	
Communauté de communes Du Pays De Saint-Gilles-Croix-De-Vie Zone d'Activités Économiques Le Soleil Levant CS 43669 GIVRAND 85806 Saint-Gilles-Croix-De-Vie Cedex	
ACTUALISATION ZONE D'ASSAINISSEMENT DES ANCIENNES	
Plan de zonage de l'assainissement	
Plan dressé le : Février 2020	REF dossier-A203
Plan dressé par : CR	Plan 1/1
	1:50000

